

**COMMUNE
DE
RENDEUX**

Séance publique, du 22 décembre 2020

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
 Frédéric ONSMONDE, Conseiller - Président;
 Benoît TRICOT, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN,
 Échevins;
 Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique
 SONET, Elise SPEYBROUCK, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;
 Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
 Marylène NOEL, Directrice Générale;

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix
 consultative

**OBJET : EID – TARIF DES RÉTRIBUTIONS À CHARGE DES COMMUNES POUR LA
 DÉLIVRANCE DES CARTES ET DOCUMENTS D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUES À
 PARTIR DU 1ER JANVIER 2021.**

Le Conseil,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013, dernièrement modifié par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019, fixe le tarif des rétributions qui sera d'application à partir du 1er janvier 2020 à charge des communes pour la délivrance des différentes catégories de cartes et documents d'identité électroniques repris dans l'arrêté.

Considérant qu'au 1er janvier de chaque année, à partir du 1er janvier 2020, les montants de ces rétributions sont automatiquement revus sur la base des fluctuations de l'indice santé suivant la formule : nouveau tarif = (tarif de base x nouvel indice) / indice de base ;

Considérant que l'indice de base est l'indice santé applicable au mois de décembre 2018 et le nouvel indice est l'indice santé applicable au cours du mois de septembre précédant la révision du montant des rétributions, les montants obtenus sont arrondis à la dizaine d'euro cent supérieure ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de ratifier ces augmentations de prix ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix « pour » :

Art. 1 : D'approuver les montants qui seront d'application à partir du 1er janvier 2021 :

A Procédure normale	Tarifs au 1er Janvier 2021
Cartes d'identité électroniques pour les belges, visées à l'article 1er, alinéa 1er, 1°	16,30 €
Documents d'identité électroniques pour les enfants belges de moins de douze ans, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 3°	6,60 €
Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 4°, f) à i)	16,30 €

	Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er , alinéa 1er , 4°, a) à e)	16,80 €
B	Procédure d'urgence avec livraison centralisée de la carte et des codes PIN/PUK à l'adresse de la Direction Générale Institutions et population de SPF Intérieur – Bruxelles	
	Cartes d'identité électroniques pour les Belges, visées à l'article 1er, alinéa 1er, 1°	131,10 €
	Documents d'identité électroniques pour les enfants belges de moins de douze ans, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 3°	121,40 €
C	Procédure d'urgence avec livraison de la carte et des codes PIN/PUK dans les communes	
	Cartes d'identité électroniques pour les Belges, visées à l'article 1er, alinéa 1er, 1° et 2°	99,60 €
	Documents d'identité électroniques pour les enfants belges de moins de douze ans, visés à l'article 1er , alinéa 1er , 3°	89,90 €
	Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er , alinéa 1er , 4°, f) à i)	99,60 €
	Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er, alinéa 1er , 4°, a) à e)	99,60 €

Art. 2 : De publier ces prix dans le bulletin communal et sur le site de la commune de Rendeux.

PAR LE CONSEIL

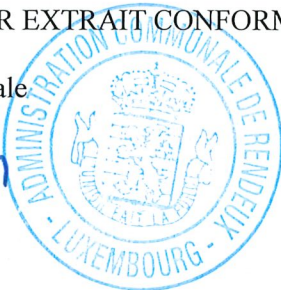
La Directrice Générale
(s) Marylène NOEL

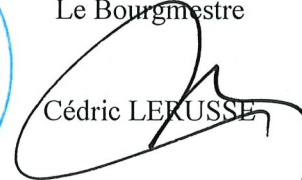
Le Bourgmestre
(s) Cédric LERUSSE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale

Marylène NOEL



Le Bourgmestre

Cédric LERUSSE